

HARMONISATION DES EXIGENCES DE PROSPECTUS ENTRE LES ACVM - AVIS DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES 41-303

Référence : Bulletin hebdomadaire : 2002-04-05, Vol. XXXIII n° 13

Objet

Les ACVM sont en train de remanier les régimes de prospectus en vigueur au Canada. Nous nous sommes fixé l'objectif d'harmoniser et de simplifier la réglementation. À l'heure actuelle, les régimes de prospectus simplifié, de prospectus préalable et de prospectus - RFPV sont définis par des normes canadiennes, mais les régimes de prospectus ordinaire ne sont pas uniformes. L'Instruction générale Q-28, *Exigences générales relatives aux prospectus*, de la Commission des valeurs mobilières du Québec est reproduite ou transposée dans les autres territoires représentés au sein des ACVM au moyen de décisions, d'instructions et de règlements locaux, mais certains territoires, le Québec notamment, conservent également d'anciens régimes de prospectus ordinaire comme solution de rechange. Nous voulons harmoniser les régimes de prospectus ordinaire de l'ensemble du Canada dans les plus brefs délais. Ce projet constitue une étape importante de l'harmonisation de la réglementation des valeurs mobilières du pays.

Nous entendons également modifier les exigences de prospectus de façon à les harmoniser avec les modifications des obligations d'information continue actuellement à l'étude. Ces modifications, nous l'espérons, témoigneront d'une perspective plus large quant à l'utilisation de normes de vérification et de normes comptables américaines et internationales.

Nous étudions aussi la question de savoir dans quelle mesure il conviendrait d'autoriser les émetteurs étrangers à utiliser les normes (*International Disclosure Standards*) élaborées par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) pour remplir les exigences de prospectus ordinaire.

Nous apporterons quelques modifications de forme et un certain nombre de clarifications aux régimes de prospectus pour résoudre les questions soulevées depuis la mise en œuvre des nouvelles exigences en 2000, dont certaines étaient formulées dans l'Avis du personnel des ACVM 44-301 intitulé *Questions et réponses au sujet de nouvelles règles sur le prospectus*.

Nous vous invitons à nous faire part de vos observations sur le fonctionnement des régimes de prospectus actuels et à nous proposer des moyens de les améliorer.

Nous comptons publier les modifications des régimes de prospectus et nos exigences relatives à des normes comptables acceptables pour une période de consultation de 90 jours pendant la période estivale. Nous espérons mettre en œuvre les exigences de prospectus révisées d'ici le printemps 2003.

Questions et observations

Prière de soumettre vos questions ou observations aux membres du Comité des prospectus des



ACVM :

British Columbia Securities Commission

Marcine Renner : (604) 899-6711; mrenner@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Stephen Murison : (403) 297-4233; stephen.murison@seccom.ab.ca

Lara Janke : (403) 297-3302; lara.janke@seccom.ab.ca

Saskatchewan Securities Commission

Ian McIntosh : (306) 787-5867; imcintosh@ssc.gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Bob Bouchard : (204) 945-2555; BBouchard@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Iva Vranic : (416) 593-8115; ivranic@osc.gov.on.ca

Julie Bertoia : (416) 593-8083; jbertoia@osc.gov.on.ca

Marcel Tillie : (416) 593-8078; mtillie@osc.gov.on.ca

Susan McCallum : (416) 593-8248; smccallum@osc.gov.on.ca

Michael Brown : (416) 593-8266; mbrown@osc.gov.on.ca

Hemingway Reinbergs : (416) 595-8912; hreinbergs@osc.gov.on.ca

Commission des valeurs mobilières du Québec :

Jean-François Bernier : (514) 940-2199, poste 4341; jean-francois.bernier@cvmq.com

Ann Leduc : (514) 940-2199, poste 4572; ann.leduc@cvmq.com

Josée Deslauriers : (514) 940-2199, poste 4355; josee.deslauriers@cvmq.com

Éric Boutin : (514) 940-2199, poste 4338; eric.boutin@cvmq.com

Nova Scotia Securities Commission

Bill Slattey : (902) 424-7355; slattejw@gov.ns.ca

Le 5 avril 2002

Référence aux instructions générales

(Q-28)

(NC44-101)

(NC44-102)

(NC44-103)

